

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GATINAIS EN BOURGOGNE
Procès-verbal
BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 16 septembre à 09h00, le Bureau communautaire s'est réuni, à la salle des fêtes de Villeneuve la Dondagre sur la convocation et sous la présidence de Jean-François CHABOLLE.

Date de convocation : 09 septembre 2022.

Présents : Jean-François CHABOLLE, Christine AITA, Fred JEAN-CHARLES, Frédéric BOURGEOIS, Florence BARDOT, Jean-Jacques NOEL, Etienne SEGUELAS, Monique JARRY, Christelle NOLET, Laurent BOULMIER, Nadia LEITUGA, Louise CARTIER, Gilbert GREMY, Marcel MILACHON, Jean-François ALLIOT.

Absents excusés : Brigitte BERTEIGNE, Jérôme CORDIER, David ROUSSEL, Séverine MAZATEAU, Sylvie GUILPAIN, Christian DESCHAMPS, Loïc BARRET, Xavier ROSALIE, Bruno CHEMIN, Pierre-Eric MOIRON, Corinne PASQUIER.

Membres du Bureau communautaire : 27

Membres en exercice : 26

Quorum : 14

Secrétaire de séance élu ce jour : Laurent BOULMIER

Membres présents ayant pris part aux délibérations : 15

L'ordre du jour est le suivant :

1. GENERAL

- 1.1. Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire du 05 septembre 2022
- 1.2. Admissions en non-valeur
- 1.3. Centre de vaccination : avenant à la convention avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne Franche-Comté
- 1.4. Avenant au contrat d'assistance au recrutement

2. ECOLE DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE :

- 2.1. Convention avec l'association Rencontres Culturelles du Gâtinais en Bourgogne pour interventions en milieu scolaire, année scolaire 2022-2023
- 2.2. Mise à disposition et réservation de locaux pour les moments musicaux et auditions de l'année (Brannay, Nailly, Villebougis, Villeroy, Vallery).
- 2.3. Bilan des inscriptions et professeurs pour la rentrée 2022-2023
- 2.4. Calendrier des événements 2022-2023

3. ECOLE MULTISPORT

- 3.1. Conventions avec GEMA 89 pour l'année scolaire 2022-2023

4. ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- 4.1. Convention de formation professionnelle CEMEA
- 4.2. Avenant au règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM)
- 4.3. Convention de mise à disposition du responsable jeunes, année 2022/2023
- 4.4. Convention d'objectifs et de financements CAF : périscolaire Villethierry et Brannay
- 4.5. Convention avec la commune de Montacher Villegardin pour l'accueil jeunes des vacances d'octobre 2022
- 4.6. Convention avec la commune de Chéroy pour l'accueil Gati'Vac des vacances d'octobre 2022
- 4.7. Bilan du personnel : demande de recrutement suite à un arrêt de travail

5. SPANC

- 5.1. Décision modificative

6. EQUIPEMENTS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- 6.1. Tennis couverts : conventions de mise à disposition des locaux
 - 6.1.1. Avec les clubs de tennis de Saint-Valérien, d'Egriselles le Bocage et De Chéroy
 - 6.1.2. Avec l'association sportive du collège du Gâtinais en Bourgogne de Saint-Valérien

7. QUESTIONS DIVERSES

- 7.1. Devis signés par le Président

Désignation d'un secrétaire de séance : Laurent BOULMIER est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Président procède à l'appel et, ayant constaté le quorum atteint, déclare la séance ouverte.

1. GENERAL

1.1. Approbation du compte-rendu du Bureau communautaire du 05 septembre 2022

Le Président soumet au Bureau le compte-rendu de séance du 05 septembre dernier pour approbation.

Délibération 2022-11-01

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 05 septembre 2022.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

1.2. Admissions en non-valeur

Le Président informe les membres du Bureau que Madame la Trésorière de Sens a adressé plusieurs demandes d'admissions en non-valeur concernant l'École multisport et l'Action Sociale, pour des montants totaux de 315.18 € sur une période allant de 2017 à 2019 et pour 5 usagers.

Il s'agit, soit d'effacement de la dette (créances éteintes) pour 177.05 €, soit de créances inférieures au seuil de poursuite (créances admises en non-valeur) pour 138.13 €.

Délibération 2022-11-02

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

ACCEPTE le mandatement au compte 6541 des admissions en non-valeur pour un montant total de 138.13 €,

ACCEPTE le mandatement au compte 6542 des créances éteintes pour un montant total de 177.05 €,

AUTORISE le Président à signer toutes pièces afférentes au dossier.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

1.3. Centre de vaccination : avenant à la convention avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne Franche-Comté

Dans le cadre du centre de vaccination COVID-19, la CCG a signé une convention financière avec l'ARS Bourgogne Franche-Comté ; Ainsi, pour l'année 2021, 8 000 € ont été versés à la CCGB.

Une nouvelle convention, établie le 27 janvier 2022, a été élaborée pour l'année 2022. Cette convention prévoyait un montant de participation financière de l'ARS de 4 000 €.

Aujourd'hui, l'ARS Bourgogne Franche-Comté a fait parvenir un avenant à cette convention 2022 dans le but de redéfinir sa participation financière.

En complément des versements déjà perçus par la CCGB pour un montant total de 4 000 € CCGB, cet avenant prévoit un montant supplémentaire de 13 205.65 €.

La totalité des dépenses du centre seront donc couvertes.

Délibération 2022-11-03

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

APPROUVE l'avenant à la convention signée le 27/01/22 avec l'ARS, avenant modifiant le montant du financement de l'ARS au titre du FIR 2022 relatif au financement des surcoûts liés à la gestion de crise ;

AUTORISE le Président à signer ledit avenant.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

1.4. Avenant au contrat d'assistance au recrutement

Le Président annonce que deux recrutements aux postes sur les trois faisant l'objet du contrat d'assistance au recrutement ont été finalisés à ce jour :

- le poste de Directeur Général des Services, qui prendra ses fonctions au 3 octobre
- le poste de responsable Finances/marchés publics qui prendra ses fonctions au 02 novembre. (Une mise à disposition est envisagée sur le mois d'octobre pour des raisons de délais de déclaration d'ouverture de poste.).

Il explique que l'acompte prévu au contrat a été réglé mais que, une nouvelle facture a été refusée par la trésorerie car le contrat prévoit un règlement à l'issue des tous les recrutements et non pas au fur et à mesure des recrutements conclus.

Afin de permettre le règlement pour ces deux recrutements à l'entreprise, il est nécessaire d'établir un avenant au contrat initial :

Ainsi il est proposé de modifier la formule initiale à l'article mode de règlement :

« Le solde à la date de l'accord passé entre les deux parties »

par la formulation suivante : «

« Le solde à la date de l'accord passé entre les deux parties au fur et à mesure de la date d'accord avec chaque candidat pris individuellement ».

Délibération 2022-11-04

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

APPROUVE l'avenant au contrat d'assistance au recrutement avec Chantal Mantez Conseils tel que présenté ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer ledit avenant.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

2. ECOLE DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE

2.1. Convention avec l'association Rencontres Culturelles du Gâtinais en Bourgogne pour interventions en milieu scolaire pour l'année scolaire 2022-2023

Le Président signale qu'il convient de renouveler la convention entre la Communauté de Communes et RCGB concernant les concerts et présentations scolaires.

Pour rappel : RCGB propose une programmation artistique sur la communauté de communes pour une année. La plupart du temps, pour un concert d'artiste, une présentation scolaire est organisée en collaboration avec l'École de Musique.

RCGB règle l'intégralité des prestations aux artistes (concert et interventions scolaires). La Communauté de Communes prend en charge les interventions en milieu scolaire au titre de l'action éducative pour l'École de musique.

La convention a pour objet de définir le mode de règlement et le montant des prestations d'artistes intervenants en milieu scolaire.

Le montant global maximum de la prestation financière de la Communauté de Communes s'élève, pour l'année scolaire 2022-2023 à 3000 euros.

Cette convention vaut pour l'année scolaire 2022/2023.

Délibération 2022-11-05

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

APPROUVE la convention avec RCGB pour la période scolaire 2022/2023, qui définit le mode de règlement et le montant global des présentations scolaires qui s'élèvent à maximum 3000 euros,

AUTORISE le Président à la signer ladite convention.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

2.2. Mise à disposition et réservation de locaux pour les moments musicaux et auditions de l'année (Brannay, Nailly, Villebougis, Villeroy, Vallery).

Tout au long de l'année, l'École de Musique, de Danse et d'Art dramatique (EMDAD) organise des auditions, moments musicaux, concerts sur le territoire de la Communauté de Communes. Pour cela, des conventions et/ou réservations sont passées avec les communes concernées pour la mise à disposition de salles des fêtes ou églises à titre gratuit.

Des demandes ont été faites aux communes pour les dates suivantes :

- **Brannay** : Moment musical du samedi 19 novembre 2022 de 17h à 19h

- **Nailly** : Audition de Noël le vendredi 16 décembre 2022 à 19h

Répétition Gala de danse jeudi 22 juin 2023 à partir de 16h30

Gala de danse jeudi 29 juin 2023 à partir de 16h (spectacle à 19h)

- **Villebougis** : Moment musical samedi 28 janvier 2023 à 17h à 19h

Moment musical samedi 6 mai 2023 de 17h à 19h

- **Vallery** : Moment musical « A vous les familles » samedi 18 mars 2023 à 17h

- **Villeroy** (foyer communal) : moment musical, mercredi 5 avril 2023 à 18h

Moment musical, mercredi 7 juin 2023 à 18h

Délibération 2022-11-06

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

APPROUVE la convention et réservation pour la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes de Brannay le 19 novembre 2022,

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

Délibération 2022-11-07

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

APPROUVE la convention et réservation pour la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes de Nailly le 16 décembre 2022, le 22 juin 2023 et le 29 juin 2023,

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

Délibération 2022-11-08

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

APPROUVE la convention et réservation pour la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes de Villebougis le 28 janvier 2023 et le samedi 6 mai 2023,

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

Délibération 2022-11-09

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

APPROUVE la convention et réservation pour la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes de Vallery le 18 mars 2023,

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

Délibération 2022-11-10

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

APPROUVE la convention et réservation pour la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes de Villeroy le 5 avril et 7 juin 2023,

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

2.3. Bilan des inscriptions et professeurs pour la rentrée 2022-2023

En juillet, l'École de Musique, de Danse et d'Art dramatique a vu le départ de deux professeurs, en violon et en théâtre. Plusieurs CV concernant ces deux disciplines ont été reçus. Des entretiens ont lieu actuellement.

Concernant les inscriptions, à ce jour, il y a **157 élèves** dont 25 élèves en danse et 8 élèves en théâtre. Des inscriptions continuent à arriver et un bilan sera fait lors de la commission culture du 17 octobre.

2.4. Calendrier des évènements 2022-2023

- **Dimanche 11 septembre 2022** RCGB Promenade Vagabonde de 8h30 à 18h à Brannay
- **Lundi 12 septembre 2022** Début des cours : instruments, FM, ADI, éveil et danse
- **Samedi 17 et dimanche 18 septembre** Journées du patrimoine Cf. programme
- **Lundi 19 septembre 2022** Début des Ateliers et pratiques collectives, orchestre junior, orchestre à cordes, chorales, MMA, atelier jazz et théâtre.

Vacances de la Toussaint du 22 octobre au 6 novembre 2022

- **Samedi 19 novembre 2022** Moment musical + ADI salle des fêtes de Brannay 17h
- **Samedi 26 novembre 2022** RCGB – Théâtre « La crise sur le gâteau » salle des fêtes de Saint Agnan 20h
- **Lundi 12 décembre 2022** Atelier théâtre, Salle des fêtes de Villebougis à 19h (à confirmer avec le professeur)
- **Vendredi 16 décembre 2022** Audition de Noël- Grands ensembles des élèves de l'École de Musique, salle des fêtes de Nailly 19h

Vacances de Noël du 17 décembre au 2 janvier 2023

- **Vendredi 27 janvier 2023** RCGB « Vaudeville » théâtre- Château de Vallery (20h ou 20h30 à confirmer)
- **Samedi 28 janvier 2023** Moment musical + ADI salle des fêtes de Villebougis 17h

Vacances de Février du 4 février au 19 février 2023

- **Samedi 18 mars 2023** Moment Musical « A vous les familles » salle des fêtes de Vallery 17h
- **Samedi 1 avril 2023** Porte ouverte Cours de Danse à Cheroy de 14h à 18h30 (à confirmer avec le professeur)
- **Mercredi 5 avril 2023** Moment Musical, salle des fêtes de Villeroy à 18h

Vacances de Pâques du 8 avril au 23 avril 2023

- **Samedi 6 mai 2023** Moment musical + ADI salle des fêtes de Villebougis 17h

Pont de l'Ascension du 18 mai au 21 mai 2023

- **Samedi 24 mai 2023** Examen FM écrit à Villeroy 15h30 à 17h
- **Mercredi 31 mai 2023** Examen FM oral à Villeroy partir de 13h30
- **Samedi 3 juin 2023** Examen Instrumental à St Valérien à 9h
- **Mercredi 7 juin 2023** Moment musical - Élèves de l'École de Musique Salle des fêtes de Villeroy à 18h
- **Vendredi 9 juin 2023** Portes ouvertes des Grands ensembles à Villeroy à 17h (à confirmer)
- **Lundi 26 juin 2023** Ateliers Théâtre à la Salle des fêtes de Villebougis à 19h (à confirmer)
- **Jeudi 28 juin 2023** Gala de danse Salle des fêtes de Nailly à 19h

Fin des cours le 4 juillet 2023

Les projets spécifiques n'y figurent pas car l'organisation est en cours de finalisation. Cette année, il y aura une semaine autour du jazz, un projet en partenariat avec l'ensemble irlandais de Montargis et l'orchestre à cordes du Gâtinais, un projet de l'ensemble de guitares du Gâtinais et l'ensemble de guitares de l'Yonne, le projet « Musiciens en herbes » avec les orchestres à vent et percussions de l'Yonne, le printemps des poètes et la fête de la musique au collège. Le Président reviendra sur les projets 2022-2023 lors de la commission culture du 17 octobre.

3. ECOLE MULTISPORTS

3.1. Conventions avec GEMA 89 pour l'année scolaire 2022-2023

(Groupement d'Employeurs Multi Activités, anciennement Profession sport Yonne)

Le Président rappelle que la Communauté de Communes a mis en place 4 sites pour les activités de l'EMS, les jours et horaires suivants :

- 2h00 à Saint Valérien le mardi de 17h00 à 18h00 et 18h00 à 19h00
- 2h00 à Villethierry le mercredi de 14h00 à 15h00 et 15h00 à 16h00
- 1h00 à Chéroy le vendredi de 16h45 à 17h45
- 1h00 à Egriselles le Bocage le jeudi de 17h15 à 18h15.

Le Président, présente les conventions à intervenir avec GEMA 89 pour l'année scolaire 2022-2023.

Les tarifs proposés par GEMA 89 sont les suivants :

- 34 €uros par heure d'enseignement (depuis septembre 2022) (33 € en 2021)
- 0,40 € du kilomètre (depuis le 01/04/2022) (0,34 € en 2021)
- Cotisation annuelle à l'association de 80 € (75 € en 2018).

Délibération 2022-11-11

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

ACCEPTE les termes des conventions avec GEMA 89 pour la mise à disposition d'éducateurs sportifs à l'EMS du Gâtinais pour l'année scolaire 2022-2023,

AUTORISE le Président à signer toutes pièces afférentes au dossier.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

Christine AITA, Vice-Présidente en charge du secteur enfance, rend compte de la journée portes ouvertes organisées le 10 septembre dernier par les associations utilisatrices du Cossec. Ce fut un grand succès avec beaucoup d'inscriptions. Elle propose de renouveler cet événement et de l'étendre en forum des associations des différentes communes

4. ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

4.1. Convention de formation professionnelle CEMEA

Le Président informe qu'une convention de formation professionnelle concernant l'inscription d'un agent du service Action Sociale au diplôme du **Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD)** doit être approuvée par le bureau.

Cette convention est conclue entre l'organisme de formation CEMEA Bourgogne Franche-Comté à BESANCON et la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne.

Objet de la convention : BAFD Formation générale du 18 novembre 2022 au 6 décembre 2022.

Dispositions financières : les frais de la formation s'élèvent à **702 € TTC**. Le Président précise que cette formation est prévue dans le budget 2022.

Délibération 2022-11-12

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

APPROUVE la convention entre le CEMEA et la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne pour la formation d'un agent au BAFD du 18/11 au 06/12/2022,

AUTORISE le Président à signer ladite convention et toutes pièces afférentes aux dossiers.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

Etienne SEGUELAS et Louise CARTIER précisent que le Club Service du Rotary peut subventionner des BAFA cette année et incite à faire une demande.

4.2. Avenant au règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM)

Le Président présente au Bureau un avenant au règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs pour la rentrée 2022/2023 qui avait été approuvé le 24 juin 2022 (délibération 2022-07-04).

Suite à une réunion de travail avec l'équipe de direction et l'équipe pédagogique, il a été relevé une erreur d'horaire sur le périscolaire d'Égriselles-le-Bocage (page 5 RI/ACM).

Le Président explique qu'un trajet est effectué avec les enfants et l'équipe encadrante du périscolaire à l'école. L'horaire de départ du périscolaire est à 8h30 au lieu de 8h50 comme mentionné dans le règlement intérieur.

Délibération 2022-11-13

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

APPROUVE, l'avenant au règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs pour la rentrée 2022/2023 tel que présenté ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

4.3. Convention de mise à disposition du responsable jeunes, année 2022/2023

Le Président rappelle que la CCGB intervient en tant que prestataire de services dans le cadre des animations au collège de Saint Valérien.

Le Président présente la convention à intervenir entre le collège, l'association du Foyer des élèves et la Communauté de Communes.

La CCGB, par sa compétence Action Sociale et Animation, a pour objectif, entre autres, d'accompagner les jeunes de 11 à 17 ans dans la mise en place d'activités favorisant la réalisation de leurs projets.

L'Association du « Foyer des élèves du collège de Saint Valérien » a pour but l'accompagnement de la vie scolaire, au Collège, par la mise en place d'activités ou d'actions d'animation en direction des collégiens durant les temps de permanence. Ces actions conjointes permettent d'envisager la continuité de l'accompagnement des jeunes dans leur vie quotidienne sur un même territoire, avec des objectifs similaires.

Dans ce cadre, il est convenu entre les structures désignées ci-dessus, la mise en place de différents temps de rencontre hebdomadaires, avec à cet effet la mise à disposition de la Responsable Jeunes de la CCGB.

La Responsable interviendra chaque jeudi de 15h00 à 17h00.

La CCGB prend en charge la part du salaire du responsable mis à disposition. L'Association du « Foyer des Elèves du Collège de Saint Valérien » prend en charge les frais inhérents à la mise en place des activités (matériel pédagogique).

Délibération 2022-11-14

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

APPROUVE la convention de mise à disposition de la Responsable Jeunes de la CCGB, en charge du secteur Adolescent de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne telle que décrite ci-dessus pour l'année 2022-2023,

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

4.4. Convention d'objectifs et de financements CAF : périscolaire à Villethierry et Brannay

Le Président présente les conventions d'objectifs et de financement CAF concernant les activités périscolaires de Villethierry et Brannay. Elles doivent être renouvelées selon des conditions qui restent inchangées.

L'objet des conventions :

Les actions soutenues par la CAF visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre l'inégalité sociale et territoriale et en améliorant son efficience
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec et/ou par leurs enfants
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

Les présentes conventions définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh)

« Périscolaire /Extrascolaire » et le cas échéant de la bonification « Plan mercredi » pour les lieux d'implantation désignés.

Ces conventions d'objectifs et de financement sont conclues du 01/01/2022 au 31/12/2026. Elles ne peuvent pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Délibération 2022-11-15

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

APPROUVE les conventions d'objectifs et de financement CAF pour les périscolaires de Villethierry et Brannay, pour la période 2022-2026,

AUTORISE le Président à signer lesdites conventions, ainsi que toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

4.5. Convention avec la commune de Montacher-Villegardin pour l'accueil jeunes des vacances d'octobre 2022

La convention avec la commune de Montacher-Villegardin prévoit les conditions de la mise à disposition des locaux du stade de Montacher-Villegardin :

- salle
- toilettes
- extérieur

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Délibération 2022-11-16

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

APPROUVE la convention d'utilisation des locaux du stade telle que décrite ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer la convention d'utilisation des locaux mis à disposition par la commune de Montacher-Villegardin pour les actions entreprises dans le cadre du centre de loisirs de l'Accueil Jeunes, automne 2022.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

4.6. Convention avec la commune de Chéroy pour l'accueil Gati'Vac des vacances d'octobre 2022

Le centre de loisirs ouvrira cet automne du 24/10/2022 au 04/11/2022 en tenant compte des protocoles sanitaires à date.

La convention avec la commune de Chéroy prévoit les conditions de la mise à disposition des locaux.

A l'école élémentaire de Chéroy :

- toutes les classes servant de salle d'activités et d'accueil
- cour de l'école
- salle du haut de la mairie, sanitaires et couloirs d'accès
- salle de restauration et cuisine avec installation pour organisation de repas par liaison froide.
- cabinet médical et sa salle d'attente servant de bureau de direction et de stockage matériel.

A l'école maternelle de Chéroy :

- dortoirs et lits
- toutes les salles de classes servant de salles d'activités
- salle d'évolution
- couloir allant aux sanitaires, aux classes, au dortoir et à la salle d'évolution
- cour de l'école

Le centre de loisirs pourra utiliser les terrains de tennis, l'espace vert contigu aux terrains de tennis et la médiathèque. Un planning sera établi en concertation avec le Président du club de tennis et la responsable de la médiathèque au moins 15 jours avant le début du centre de loisirs.

Pour assurer le nettoyage des salles utilisées, le service cantine, le nettoyage de la cuisine et du réfectoire, la mairie de Chéroy met à disposition un agent communal pendant toute la durée d'ouverture du centre de loisirs à raison de 7 heures par jour.

La mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit. Une participation financière de 860 € est demandée à la Communauté de Communes en dédommagement des services rendus au titre du nettoyage quotidien des locaux et du service cantine (matériel, personnel).

Une participation financière de 200 € sera demandée à la Communauté de Communes pour le chauffage, l'eau et l'électricité des locaux.

Soit une participation totale de 1 060 €.

Les produits d'hygiène et de nettoyage quotidien seront fournis par la Mairie de Chéroy et refacturés à l'issue du centre de loisirs. Une fiche de stock des produits mis à disposition et consommés sera mise à disposition et servira de base pour la facturation de cette prestation.

Délibération 2022-11-17

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

APPROUVE la convention d'utilisation des locaux de la Commune de Chéroy, telle que décrite ci-dessus pour l'organisation du centre de loisirs d'automne 2022,

AUTORISE le Président à signer la convention d'utilisation des locaux mis à disposition par la commune de Chéroy pour les actions entreprises dans le cadre du centre de loisirs de l'automne 2022.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

4.7. Bilan du personnel : demande de recrutement suite à arrêt de travail

Le Président informe qu'un agent du service action sociale est en congé de maladie jusqu'à la fin du mois de septembre. Cette absence risque d'être prolongée. Compte tenu des demandes des prestations de services du SIVOS Nord Est Gâtinais (SIVOS NEG), du SIVOS CESV et de nos propres organisations que sont les centres de loisirs des vacances et l'accueil du mercredi, le volume horaire des agents du service ne permet pas à ce jour de remplacer l'agent en arrêt.

De plus, à ce jour, les effectifs du périscolaire d'Egriselles le Bocage sont de 35 enfants matin et/ou soir. Trois animateurs doivent être sur site de 7h30 à 8h50 et le soir de 16h30 à 18h30 pour couvrir le taux d'encadrement. L'agent en congé maladie est prévu dans l'équipe encadrante. Il convient donc de pourvoir à son remplacement pendant la durée de son absence.

Le Président rappelle que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent lorsque les besoins du service le justifient. Il précise que ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Compte tenu de ces éléments, le Président propose la délibération suivante :

DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT

D'UN AGENT CONTRACTUEL REMPLAÇANT L'ADJOINT D'ANIMATION ABSENT

ARTICLE L. 332-13 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur le Président rappelle au Bureau Communautaire que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service justifient le remplacement rapide de l'adjoint d'animation par le recrutement d'un agent contractuel. Ce recrutement s'effectuera dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer l'agent en congé de maladie ordinaire.

Délibération 2022-11-18

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

AUTORISE le Président à recruter un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer l'adjoint d'animation en congé de maladie ordinaire.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

5. SPANC

5.1. Décision modificative

Monsieur le Président signale que le 24 Juin dernier, sur demande de la trésorerie, la Communauté de Communes a dû prendre la délibération 2022-07-17 pour un remboursement de doublon de facture d'investissement de 2021 concernant des travaux de réhabilitation des assainissements non collectifs sur la commune de Subigny.

Lors du mandatement, au vu de cette décision modificative, la trésorerie nous a informé que ses services avaient fait une erreur et que la marche à suivre n'était pas celle qu'elle avait précédemment indiquée. La décision modificative qui avait été demandée n'était finalement pas valable, le compte 4582003 étant un compte uniquement utilisé en recette.

Le Président propose donc la décision modificative suivante qui annule le virement de crédit prévu dans la décision modificative 2022-07-17 du 24 Juin prise par erreur afin de remettre les crédits prévus au départ :

En dépenses d'investissement :

- Compte 2051 1460 : + 162.30 €

En dépenses d'investissement :

- Compte 4582003 : - 162.30 €

Délibération 2022-11-19

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

APPROUVE la décision modificative telle qu'indiquée ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer toutes pièces afférentes au dossier.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

6. EQUIPEMENTS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

6.1. Tennis couverts : conventions de mise à disposition des locaux

6.1.1. Avec les clubs de tennis de Saint-Valérien, d'Egriselles le Bocage et de Chéroy

Le Bureau communautaire a approuvé un règlement d'utilisation des tennis couverts et établi une convention de mise à disposition des locaux avec les trois clubs qui sont utilisateurs

- Le club tennis de Saint-Valérien
- Le Tennis club de Chéroy
- Le Tennis club d'Egriselles le Bocage

Cette convention était établie pour une année et il convient de la reconduire avec ces trois clubs.

Cette convention décrit les locaux mis à disposition, fixe les obligations et responsabilités de chaque partie, les consignes de sécurité, pour une durée d'un an.

Les termes de la convention restent inchangés :

La collectivité met à disposition des installations comprenant 2 courts de tennis couverts, club house, vestiaires, sanitaires et bureau. Elle s'engage à l'entretien technique des locaux et un entretien ménager complet 2 fois par an.

Les clubs seront les gestionnaires des équipements notamment en matière de répartition des créneaux d'utilisation qui leur sont attribués, de la réservation des courts et de l'entretien ménager courant.

Chaque année, les clubs désigneront un des présidents comme référent ; ce dernier sera l'interlocuteur privilégié de la collectivité.

Délibération 2022-11-20

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

APPROUVE le renouvellement de la convention de mise à disposition gratuite des tennis couverts de Saint Valérien à intervenir entre la CCGB et les trois clubs utilisateurs (Tennis de Saint-Valérien, Tennis Club de Chéroy et tennis club d'Egriselles le Bocage) telle qu'annexée à la délibération, pour une durée d'un an, **AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

6.1.2. Avec l'association sportive du collège du Gâtinais en Bourgogne de Saint-Valérien

Le Collège du Gâtinais en Bourgogne a sollicité la CCGB pour l'attribution à l'association sportive d'un créneau d'utilisation des tennis ; en accord avec, les clubs de tennis, le Président propose d'autoriser l'usage des courts les vendredis de 12 à 13h (hors périodes de vacances scolaires) par l'Association sportive du collège.

Une convention de mise à disposition doit donc intervenir entre la CCGB et l'association sportive du collège.

Délibération 2022-11-21

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

APPROUVE la convention de mise à disposition gratuite des tennis couverts de Saint Valérien les vendredis de 12 à 13h, hors vacances scolaires à intervenir entre la CCGB et l'Association sportive du collège du Gâtinais en Bourgogne telle qu'annexée à la délibération, pour une durée d'un an, **AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

7. QUESTIONS DIVERSES

7.1. Devis signés par le Président

Ecole de Musique, de danse et d'art dramatique :

- Devis pour l'achat du complément en barre et miroirs pour les cours de danse (2829 €)
- Devis L'Atelier pour l'achat de manuel de partitions (62,01 €)

Ateliers techniques :

- Devis validé pour la location d'un copieur couleur XEROX (144 € HT / mois) pour une durée de 21 trimestres.

Nadia Leituga invite les élus à prendre connaissance du **dispositif Clic- light** pour les jeunes.

Un débat s'ouvre à propos de la **Taxe d'aménagement** et des dispositions prévus par la loi de finances.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h55.



Le Président

Jean-François CHABOLLE

Le secrétaire de séance

Laurent BOULMIER

Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne

Séance du 16 septembre 2022

Liste des délibérations examinées

2022-11-01 Approbation du compte-rendu du Bureau communautaire 05 septembre 2022 : **adoptée à l'unanimité**

2022-11-02 Admissions en non-valeur : **adoptée à l'unanimité**

2022-11-03 Centre de vaccination : avenant à la convention avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne Franche-Comté : **adoptée à l'unanimité**

2022-11-04 Avenant au contrat d'assistance au recrutement : **adoptée à l'unanimité**

2022-11-05 ECOLE DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE : Convention avec l'association Rencontres Culturelles du Gâtinais en Bourgogne pour interventions en milieu scolaire pour l'année scolaire 2022-2023 : **adoptée à l'unanimité**

2022-11-06 à 2022-11-10 ECOLE DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE : Mise à disposition et réservation de locaux pour les moments musicaux et auditions de l'année (Brannay, Nailly, Villebougis, Villeroy, Vallery) : **adoptées à l'unanimité**

2022-11-11 ECOLE MULTISPORTS : Conventions avec GEMA 89 pour l'année scolaire 2022-2023 : **adoptée à l'unanimité**

2022-11-12 ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE : Convention de formation professionnelle CEMEA : **adoptée à l'unanimité**

2022-11-13 ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE : Avenant au règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) : **adoptée à l'unanimité**

2022-11-14 ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE : Convention de mise à disposition du responsable jeunes, année 2022/2023 : **adoptée à l'unanimité**

2022-11-15 ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE :
Convention d'objectifs et de financements CAF : périscolaire à Villethierry et
Brannay : **adoptée à l'unanimité**

2022-11-16 ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE :
Convention avec la commune de Montacher-Villegardin pour l'accueil jeunes des
vacances d'octobre 2022 : **adoptée à l'unanimité**

2022-11-17 ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE :
Convention avec la commune de Chéroy pour l'accueil Gati'Vac des vacances
d'octobre 2022 : **adoptée à l'unanimité**

2022-11-18 ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE :_Bilan
du personnel : demande de recrutement suite à arrêt de travail : **adoptée à
l'unanimité**

2022-11-19 SPAN€: Décision modificative : **adoptée à l'unanimité**

2022-11-20 EQUIPEMENTS D'INTERET COMMUNAUTAIRE : Tennis
couverts : conventions de mise à disposition des locaux : Avec les clubs de tennis
de Saint-Valérien, d'Egriselles le Bocage et de Chéroy : **adoptée à l'unanimité**

2022-11-21 EQUIPEMENTS D'INTERET COMMUNAUTAIRE : Tennis
couverts : conventions de mise à disposition des locaux : Avec l'association sportive
du collège du Gâtinais en Bourgogne de Saint-Valérien : **adoptée à l'unanimité**

Liste des Présents

Jean-François CHABOLLE, Christine AITA, Fred JEAN-CHARLES, Frédéric
BOURGEOIS, Florence BARDOT, Jean-Jacques NOEL, Etienne SEGUELAS,
Monique JARRY, Christelle NOLET, Laurent BOULMIER, Nadia LEITUGA,
Louise CARTIER, Gilbert GREMY, Marcel MILACHON, Jean-François
ALLIOT.



Le Président


Jean-François CHABOLLE

Le secrétaire de séance


Laurent BOULMIER

Mis en ligne le 26/10/2022
Auteur : Jean-François CHABOLLE, Président